# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 76

Présents et représentés à la séance : 39 Date de première convocation : 26 juillet 2016 Date de nouvelle convocation : 26 août 2016

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération : 12/09/2016



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE

# Séance du Conseil syndical du 1er septembre 2016

**OBJET :** Modification du poste de SIGISTE créé et inscrit au tableau des effectifs du Syndicat mixte par la délibération du 16 juin 2014

#### L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE 1er SEPTEMBRE

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni salle de l'hémicycle à Gap, après convocation légale, sous la présidence de Benoît ROUSTANG, 1er Vice-Président.

## Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance : A. DE SANTINI, F. CESTER, R-M. JOUSSELME, A. ROULET, J-F. ESTACHY, Y. JAUSSAUD, J.BONNAFFOUX représenté(e) par A.DE SANTINI

Communauté de Communes Buëch Dévoluy : J-F. CONTOZ, J. PUGET représenté(e) par JF.CONTOZ, G. JULLIEN, J. BONNARDEL, M. HUBAUD, R. MOREAU

Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : J-B. AILLAUD représenté(e) par A.GAYDON, S. AYACHE représenté(e) par M.RICARD, M. CŒUR, A. GAYDON, R. ODDOU, M. RICARD

Communauté de Communes du Champsaur : C. MIOLETTI, J-P. DAVIN, A. IVALDY, B. NICOLAS,

A. GAMBIN, R. NOUGUIER, E. BERDIEL représenté(e) par R.NOUGUIER, B. ROUSTANG

Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon : E. CLAUZIER représenté(e) par

C.MIOLETTI, B. HODOUL représenté(e) par H.BORRELLY, H. BORRELLY

Communauté de Communes du Haut-Champsaur : B. SARRAZIN, F. BROUX

Communauté de Communes du Valgaudemar : F. MARY, C. ANTOINE représenté(e) par B.ROUSTANG

Communauté d'Agglomération « Gap en + Grand » : R. DIDIER représenté(e) par C.BOUTRON, M. GRENIER, C. BOUTRON, A-B. DEGRIL, J. REYNIER

### Etaient excusés:

Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance : M. BEYNET, P. GUILLEMAIN

Communauté de Communes Buëch Dévoluy : J. PUGET

Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : J-B. AILLAUD, S. AYACHE

Communauté de Communes du Champsaur : P. BRUNEL, D. KNOCKAERT, D. PY, E. BERDIEL

Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon : E. CLAUZIER, B. HODOUL, F. SOLOMIAC, C. SAUMONT

Communauté de Communes du Valgaudemar : C. PELLISSIER, C. ANTOINE

Communauté d'Agglomération « Gap en + Grand » : R. DIDIER, P-Y. LOMBARD

#### **Etaient absents:**

Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance : G. DANY

Communauté de Communes Buëch Dévoluy : A-M. GROS, F. VELLIEUX, L. CASALI,

P. SCHIAZZA, R. FREY, S. LARD

Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : J-P. TILLY, P. ALLEC, R. COSTORIER,

M. GAY-PARA, J-M. ARNAUD, P. BIAIS

Communauté de Communes du Champsaur: M. VINCENT, G. CHAPELLE, J. NOUGUIER,

C. ROGAZZO, B. ROCHAS, D. GOSSELIN, J-M. BARTHELEMY

Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon : S. CHAUSSEGROS, F. MICHEL,

N. WIERZBINSKI, G. BERNARD

Communauté de Communes du Haut-Champsaur : J-P. COLLE, J-F. MICHEL

Communauté de Communes du Valgaudemar: R. ACHIN, J-C. CATELAN, L. SAUVA,

G. DEBARGE, D. ALLUIS, D. ARMAND

Communauté d'Agglomération « Gap en + Grand » : J-L. BROCHIER, C. FACHE, C. HUBAUD

### Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT,
- E. BOUVIER, chargée de mission au Syndicat mixte du SCoT,
- M. AYE, assistante comptable auprès du Syndicat mixte du SCoT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : JF.Contoz, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle que le poste de Sigiste est existant au tableau des effectifs du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise. Il a été créé par la délibération du 16 juin 2014. Cette délibération prévoyait un recrutement sur ce poste sous forme contractuelle.

Le 1<sup>er</sup> Vice- Président rappelle que ce poste, nécessaire à la mise en œuvre du SCoT (établissement du bilan exigé par le code de l'urbanisme à 6 ans, observation territoriale, appui à l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme...) et à l'appui de sa révision potentielle, doit être pérennisé.

Depuis septembre 2014, il est occupé par un agent qui est titulaire d'un concours de la fonction publique territoriale (ingénieur avec spécialisation informatique et système d'information) dont la date limite de validité arrivera à échéance le 6 janvier 2017. La rémunération de l'agent fait partie des charges de fonctionnement régulières d'un syndicat mixte en charge d'un SCoT, la cotisation des membres couvrant son financement annuel.

L'agent donnant entière satisfaction, tant sur la qualité de son travail que de son comportement à son poste, le Président souhaite prendre un arrêté de stagiairisation, engageant le processus de titularisation.

Aussi, afin d'engager la titularisation de cet agent, la délibération de création du poste, datant du 16 juin 2014, doit être modifiée pour pourvoir le poste par un titulaire, avant la prise de l'arrêté de nomination de l'agent.

Après lecture de cette proposition par le 1er Vice-Président, les membres du conseil syndical, à 35 votes pour et 4 abstentions :

• Approuvent de modifier l'alinéa 15 de la délibération de création du poste de sigiste du 16 juin 2014 par le texte suivant : « Le poste sera pourvu par recrutement d'un titulaire, grade d'ingénieur à temps complet. Le syndicat mixte se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article n°3 de la Loi N°84 – 53. La compétence technique liée à l'ancienneté des candidats pourra être reprise dans le cadre de la fixation du traitement de l'agent retenu en définitive lors du recrutement. ». Les autres termes de la délibération restent inchangés. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le 1<sup>er</sup> Vice Président, Benoît ROUSTANG